

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE DE TOULOUSE

**ARRETE RESTREIGNANT LA DISTRIBUTION DE
PROSPECTUS ET D'ECHANTILLONS DANS CERTAINS
LIEUX DE LA VILLE**

Le Maire de TOULOUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1, L. 1311-2, L. 1213-1 et L. 1312-2,

Vu les articles 131-13, R. 610-5 et R.644-2 du Code Pénal,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'Arrêté Municipal du 6 mars 2007 relatif à la propreté générale de la Ville de Toulouse,

Considérant que la distribution abusive de prospectus, d'échantillons ou d'offres commerciales diverses, dans certaines rues et à certaines heures, compromet la libre circulation des piétons et participe, par leur dépôt au sol, à la dégradation de l'environnement ainsi qu'à l'insécurité des dits piétons.

Considérant que le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, doit veiller au respect de l'usage normal des voies publiques et qu'il convient dès lors de limiter les débordements commerciaux exercés par certaines entreprises.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La distribution de documents et échantillons à caractère de publicité commerciale y compris sur les véhicules en stationnement est interdite dans les créneaux suivants :

- De 7h30 à 10h00
- de 12h00 à 14h00
- de 16h00 à 21h00

dans les voies suivantes, étant précisé que cette interdiction s'applique également à l'emprise de ces voies de façades à façades :

- bd Lascrosses, esplanade Compans Caffarelli, bd d'Arcole, bd de Strasbourg, bd Carnot, place du Capitole, rue Saint Rome, rue des Changes, rue des Filatiers, place des Carmes, rue du Taur, place Saint Sermin, rue Bayard, place Saint Pierre, rue Pargaminières, rue Lafayette, rue du Poids de l'Huile, place Wilson, allées Roosevelt, esplanade F. Mitterrand, place de la Daurade, rue Jean Suau, place Esquirol, rue Gambetta, place du Pont Neuf, rue de la République, place Saint Cyprien, rue Saint Antoine du T, place Saint Georges, rue de la Pomme, rue des Arts, place Victor Hugo, rue de Rémusat, rue Alsace Lorraine, rue du Languedoc, place du Salin, place du Parlement, allées Jean Jaurès, place d'Arménie, place Saint Etienne, rue de Metz, rues des Frères Lions, place Dupuy, avenue Etienne Billières, avenue de Grande Bretagne, avenue Maurice Sarrault, avenue de Lombez, rue des Arts Saint Cyprien, rue de Cugnaux, allées Charles de Fitte, place du Ravelin, rue de Réclusane, Cours Dillon, rue et place Laganne, rue Roquemaurel, boulevard Koenigs, boulevard Pierre Sémard et boulevard Bonrepos.

aux abords des stations, des bouches de métro et du tramway suivantes dans un rayon de 100 m :

- Jeanne d'Arc
- Jean Jaurès
- François Verdier,
- Carmes,
- Palais de Justice,
- Saint Michel
- Université Paul Sabatier,
- Marengo Sncf,
- Capitole,
- Esquirol,
- Saint Cyprien,
- Patte d'Oie,
- Arènes,
- Zénith

ARTICLE 2 :

A l'occasion de manifestations exceptionnelles et de durée limitée, le Maire pourra délivrer des autorisations dérogatoires pour les lieux susvisés et les horaires de distribution.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Toulouse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié par affichage en Mairie

le : 04 AVR. 2012

Déposé à la Préfecture

le : 04 AVR. 2012

Toulouse, le 4 AVR. 2012
Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Jean Charles VALADIER